1ère Table Ronde de renégociation du RH 0934

« Accord relatif à l'amélioration de la politique d'aide au logement des cheminots »

Du 16 février 2012

L'accord, signé en janvier 2009 et arrivé à échéance le 1er février 2012, prévoyait des mesures telles que l'aide aux nouveaux embauchés en Ile de France et certaines communes de province, l'aide sur quittance pour les cheminot(e) s en difficultés financières et un engagement en termes de réhabilitation et d'acquisition de logements.

D'entrée, la Direction de l'entreprise a pris l'engagement de maintenir les dispositifs de l'accord actuel, dans l'attente de la signature d'un nouvel accord.

Alors que la question du logement devient de plus en plus prégnante pour nombre de cheminot(e)s, SUD-Rail n'a pas daigné se déplacer pour cette 1ère Table Ronde !

La CGT a fait une déclaration liminaire (ci-jointe) reprenant les points que nous souhaitions voir aborder lors de cette négociation et surtout déplorant l'absence d'un projet de texte comme base de discussion.

L'UNSA a fait une intervention liminaire fustigeant la politique logement gouvernementale et pointant du doigt les problèmes de pouvoir d'achat des cheminot(e)s, alors qu'ils sont signataires de l'accord salarial 2011 augmentant de fait la perte de pouvoir d'achat des agents !

La CFDT, quant à elle, se contentant de tirer un bilan positif de l'accord actuel et d'annoncer qu'ils réagiront dans le cadre du débat.

Suite aux interventions liminaires, la Direction a indiqué :

- qu'elle souhaitait rester dans la continuité de l'accord actuel,
- que sa principale cible était les nouveaux embauchés en Ile de France,
- qu'elle ne pouvait et surtout ne voulait pas interférer dans la gestion de sa filiale ICF Habitat. Et qu'à ce titre, maintenir un engagement en matière d'acquisition et réhabilitation de logements était trop compliqué,
- que la SNCF et sa filiale ICF NOVEDIS n'avaient pas vocation à loger les retraités, surtout ceux qui ont signé un bail Accessoire au Contrat de Travail,
- que concernant les apprentis, elle rejetait notre demande de prise en charge du loyer durant la période de formation.

La Direction a ensuite proposé de prendre les différents points du RH0934 et de nous faire ses propositions de manière orale, de recueillir nos réactions et de convoquer une nouvelle Table Ronde avec transmission d'un texte support en amont.

L'aide dégressive aux nouveaux embauchés :

La Direction a proposé de revaloriser l'aide, sans indiquer de montant, et d'intégrer une 4ème année. Elle n'avait pas imaginé élargir le champ d'application de cet article à d'autres communes.

La CGT a réitéré sa revendication d'élargissement de l'aide à tous les nouveaux embauchés.

Fédération CGT des cheminots 263, rue de Paris – Case 546 – 93515 Montreuil Cedex- TEL: 01 49 88 61 00 FAX : 01 48 57 95 65 - e.mail : coord@cheminotcgt.fr - Site :http://www.cheminotcgt.fr

Après débat, la Direction a accepté d'étudier la perspective d'un élargissement aux communes de la zone B1 de l'arrêté du 29 avril 2009 relatif au classement des communes par zone applicable à certaines aides au logement.

La Direction a proposé l'intégration d'un article sur la mise en place d'un « parcours logement » pour les nouveaux embauchés, qui pourrait se traduire par une proposition de logement meublé dès l'embauche, assortie du dépôt d'une demande de logement avec engagement de la Direction qu'une solution soit trouvée dans un délai maximum de 3 ans.

Si la proposition peut permettre de trouver une solution logement immédiate pour les nouveaux embauchés, le délai pour une solution logement pérenne est trop long.

A ce stade, l'UNSA a fait la proposition de mettre en place officiellement, par le biais de cet accord, le principe de colocation. Ou comment dédouaner la Direction de sa responsabilité en matière de développement du parc logement à destination des salariés !

Si colocation il doit y avoir, ce doit être un choix de vie et non une solution contrainte par le manque d'offres de logements de qualité et à loyer abordable.

La Direction s'est empressée de reprendre cette demande de l'UNSA en proposant une expérimentation avec ICF Sablière (filiale ESH Ile de France) et de prendre en charge une partie du loyer en cas de départ d'un colocataire.

Aide sur quittance destinée aux cheminots en situation financière difficile :

La Direction a proposé :

- ☒ de revaloriser les montants de l'aide, sans indiquer de montant,
- ☒ que celle-ci soit attribuée sous l'égide d'un travailleur social,
- ☒ que les processus d'attribution soient revus sans préciser les modalités.

La CGT a pointé la faiblesse des augmentations générales de salaires, le niveau des augmentations de loyers, la mise en place des Surloyers de Solidarité (SLS) qui plongeaient nombre de familles de cheminots dans des difficultés financières.

La Direction a répondu qu'elle ne pouvait interférer dans la fixation du niveau des augmentations de loyers opérées par sa filiale !

Quant au niveau des SLS pour le parc social, les représentants de la Direction nous ont assuré qu'ICF Habitat appliquait le barème le plus bas.

Selon la Direction, 17026 cheminots sont logés dans le parc social, 2208 sont assujettis aux SLS pour un montant moyen de 87€.

L'accession à la propriété :

La Direction a proposé de mettre en place un dispositif d'information à destination des cheminot(e)s sur les biens immobiliers mis en vente par la Direction de l'Immobilier ou la filiale Trans'actif du groupe ICF Habitat.

Concernant le fait que la SNCF se porte caution (sous certaines conditions) pour des prêts immobiliers demandés par les cheminot(e)s, l'URSSAF considère ceci comme un avantage en nature et donc soumis à cotisations sociales ! Tout est bon pour récupérer de l'argent dans la poche des salariés !

La Direction a annoncé le maintien du principe de cautionnement. La SNCF payera les cotisations patronales dues à l'URSSAF, les cotisations salariales seront à la charge de l'emprunteur sur un montant équivalent à 1,5% du prêt.

De plus, le montant dudit « avantage en nature » (1,5% du montant du prêt) sera à déclarer aux impôts.

Malgré tout, la Direction nous précise que, selon ses calculs, cela demeurerait plus intéressant pour l'agent que le recours à une hypothèque classique.

Engagement sur l'augmentation de l'offre de logement et amélioration du confort des logements existants :

La Direction ne souhaite plus s'engager sur un objectif de construction et réhabilitation de logements comme elle l'avait fait en 2009.

Elle propose de prendre un engagement sur un nombre de réservations nouvelles dans le parc social qui pourrait être de l'ordre de 400 par an.

Quid du parc libre géré par ICF NOVEDIS ?

Quid de l'amélioration du confort des logements existants ?

De plus, la proposition de la Direction intègre les réservations meublées faites auprès de l'association PARME.

En tout état de cause et au vu du nombre de projets de constructions de PARME, cela ne permettra pas de répondre aux besoins des cheminot(e)s en termes d'offres de logements.

Amélioration du service aux agents et la communication :

La Direction aurait en projet la création d'une plate-forme « service RH logement » qui serait une porte d'entrée unique pour les cheminot(e)s pour l'accès aux logements meublés, locatifs nus ou l'accession à la propriété (caution), sans forcément en préciser les tenants et les aboutissants.

Une 1ère Table Ronde qui confirme la volonté de la Direction de calquer sa politique logement sur sa politique de recrutement (Ile de France) et de mobilité des personnels avec des organisations syndicales (UNSA et CFDT) qui se complaisent dans l'accompagnement des choix de la Direction.

La CGT mettra tout en œuvre, dans le cadre de cette négociation, pour aboutir à un accord améliorant les droits de l'ensemble des cheminots actifs et retraités en matière d'accès au logement.

Prochaines rencontres : les 05 avril et 09 mai 2012.

Montreuil, le 07 mars 2012.